



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2010

Compte-rendu de séance

Affaires Générales

1 - Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil municipal du 19 mars 2009

Numéro	Date	OBJET	Date A.R. Préfecture
10-140	05.03.10	Convention de partenariat passée avec l'association Partage Art et Culture des Iles dans le cadre du Festival « Escales d'Ailleurs » (restauration).	11.03.10
10-141	08.03.10	Convention passée avec l'association Planète Aventure pour les séjours en centres de vacances durant l'été 2010. Coût : 9 610 € TTC.	15.03.10
10-142	08.03.10	Conventions passées avec l'association Cap'Loisirs pour les séjours en centres de vacances durant l'été 2010. Coût : 43 844 € TTC.	15.03.10
10-143	08.03.10	Convention passée avec la société NSTL pour les séjours en centres de vacances durant l'été 2010. Coût : 59 661 € TTC.	15.03.10
10-144	09.03.10	Cession d'une tondeuse auto tractée de marque Shibaura. Recette : 1 250 €.	15.03.10
10-145	09.03.10	Cession d'un quad Artic Cat. Recette : 3 400 €.	15.03.10
10-146	07.04.10	Conventions passées avec la société CTR pour l'optimisation des dépenses dans le domaine des charges sociales et des taxes assises sur les salaires et dans le domaine des cotisations accidents du travail.	07.01.10
10-147	11.03.10	Contrat d'édition et de régie publicitaire passé avec la société Eser pour la réalisation des 3 guides de la ville.	23.03.10

10-148	11.03.10	Convention passée avec la société Air Liquide pour la mise à disposition d'emballages. Coût : 662 € TTC.	22.03.10
10-149	11.03.10	Marché passé avec la société Ingevia pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude et la réalisation de l'aménagement de la voirie communale rue Jules Verne. Coût : 77 740 € TTC.	22.03.10
10-150	18.03.10	Contrat de vente passé avec la société Polyfolies pour la production d'un spectacle programmé le 07/05/10 au Théâtre Espace Coluche. Coût 13 504 € TTC.	23.03.10
10-151	18.03.10	Contrat de vente passé avec l'association Pakita & Co pour la production d'un spectacle programmé le 19/05/10 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 1 700 €.	23.03.10
10-152	18.03.10	Contrat de vente passé avec la Compagnie Théâtre de l'Esquisse pour la production d'un spectacle programmé le 21/05/10. Coût : 4 474,50 € TTC.	23.03.10
10-153	18.03.10	Contrat de vente passé avec la société Artémis Diffusion pour la production d'un spectacle programmé le 28/05/10 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 14 242,50 € TTC.	23.03.10
10-154	18.03.10	Contrat de vente passé avec la société Atelier Théâtre Actuel pour la production d'un spectacle programmé le 02/06/10 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 4 678,92 € TTC.	23.03.10
10-155	18.03.10	Contrat de vente passé avec la société Migal Productions pour la production d'un spectacle programmé le 04/06/10 au Théâtre Espace Coluche. Coût : 6 330 € TTC.	23.03.10
10-156	22.03.10	Contrat de vente passé avec l'association Raleur Production pour la production d'un spectacle programmé le 12/06/10 dans le cadre du Festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 2 637,50 € TTC.	07.04.10
10-157	23.03.10	Marché passé avec la société Soisy Arrosage pour la mise en place d'arrosages automatiques. Coût : 11 830,83 € TTC pour la tranche ferme et 23 351,77 € TTC pour les 5 tranches conditionnelles.	26.03.10
10-158	23.03.10	Contrat de vente passé avec la société Zizanie pour la production d'un spectacle programmé le 12/06/10 dans le cadre du Festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 2 954 € TTC.	07.04.10

10-159	23.03.10	Convention passée avec l'association IFAC pour la formation d'un agent sur le thème « perfectionnement BAFD ». Coût : 385 € TTC.	26.03.10
10-160	23.03.10	Convention passée avec l'association IFAC pour la formation d'un agent sur le thème « Formation général BAFD ». Coût : 525 € TTC.	26.03.10
10-161	23.03.10	Convention passée avec la société Form@ction pour la formation de 5 agents sur le thème « autorisation de conduite engins de chantiers R372 cat1 ». Coût : 1 600 € TTC.	26.03.10
10-162	23.03.10	Conventions passées avec l'association des secouristes français Croix blanche Yvelines formations pour la formation gratuite de 20 personnes sur le thème « PSC1 ».	26.03.10
10-163	23.03.10	Contrat passé avec la société Ted Commuphone pour l'entretien de l'autocom du Théâtre Espace Coluche. Coût : 620 € HT.	26.03.10

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Juridiques et Réglementaires

2 - Dénomination de l'aire d'accueil des gens du voyage située rue Jacques MONOD

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Ginette FAROUX, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nouvelle ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant la nécessité de donner un nom à cette structure,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Attribue le nom de Jacques MONOD à l'aire d'accueil des gens du voyage située rue Jacques MONOD.

* * *

3 - Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration du lycée Jean Vilar en remplacement d'un membre démissionnaire

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 27 mars 2008 désignant les représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du lycée Jean Vilar,

Considérant que Madame Evelyne DEPLAINE a fait part de son impossibilité d'assister aux réunions du Conseil d'administration,

Vu la candidature de Madame Marie-Hélène PIGAGNOL,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Madame Marie-Hélène PIGAGNOL comme représentante du Conseil municipal au Conseil d'administration du lycée Jean Vilar en remplacement de Madame Evelyne DEPLAINE.

* * *

4 - Désignation d'un représentant du Conseil municipal au Conseil d'administration du collège Guillaume Apollinaire en remplacement d'un membre démissionnaire

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 27 mars 2008 désignant les représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du collège Guillaume Apollinaire,

Considérant que Madame Evelyne DEPLAINE a fait part de son impossibilité d'assister aux réunions du Conseil d'administration,

Vu la candidature de Madame Marie-Hélène PIGAGNOL,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Madame Marie-Hélène PIGAGNOL comme représentante du Conseil municipal au Conseil d'administration du collège Guillaume Apollinaire en remplacement de Madame Evelyne DEPLAINE.

* * *

5 - Désignation d'un représentant du Conseil municipal à la Caisse des écoles en remplacement d'un membre démissionnaire

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article R.212-26,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2008 désignant les représentants du Conseil municipal à la Caisse des écoles,

Considérant que suite au remplacement de Mademoiselle Marjorie BELZINCE et Madame Véronique EDELIN par Madame Chantal COMPAGNOT et Mademoiselle Agathe DAHAN au sein du Conseil municipal, le groupe « ReDécouvrir PLAISIR avec La Gauche Rassemblée » souhaite revoir la nomination de leurs représentants dans différentes commissions,

Vu la candidature de Monsieur Bernard ANSART,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Monsieur Bernard ANSART comme représentant du Conseil municipal à la Caisse des écoles en remplacement de Mademoiselle Stéphanie REVEL.

* * *

6 - Désignation d'un représentant du Conseil municipal à la Commission Finances en remplacement d'un membre démissionnaire

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Vu les délibérations des 27 mars 2008 et 24 septembre 2009 désignant les représentants du Conseil municipal à la commission Finances,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,

Considérant que suite au remplacement de Mademoiselle Marjorie BELZINCE et Madame Véronique EDELIN par Madame Chantal COMPAGNOT et Mademoiselle Agathe DAHAN au sein du Conseil municipal, le groupe « ReDécouvrir PLAISIR avec La Gauche Rassemblée » souhaite revoir la nomination de leurs représentants dans différentes commissions,

Vu la candidature de Monsieur Bernard ANSART,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Monsieur Bernard ANSART comme représentant du Conseil municipal à la Commission Finances en remplacement de Mademoiselle Stéphanie REVEL.

* * *

7 - Désignation d'un représentant du Conseil municipal à la Commission Jeunesse en remplacement d'un membre démissionnaire

Le point est retiré.

* * *

8 - Désignation d'un représentant du Conseil municipal à la Commission Sports en remplacement d'un membre démissionnaire

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Vu les délibérations des 27 mars 2008 et 25 mars 2010 désignant les représentants du Conseil municipal à la commission Sports,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,

Considérant que suite au remplacement de Mademoiselle Marjorie BELZINCE et Madame Véronique EDELIN par Madame Chantal COMPAGNOT et Mademoiselle Agathe DAHAN au sein du Conseil municipal, le groupe « ReDécouvrir PLAISIR avec La Gauche Rassemblée » souhaite revoir la nomination de leurs représentants dans différentes commissions,

Vu la candidature de Mademoiselle Agathe DAHAN,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Mademoiselle Agathe DAHAN comme représentante du Conseil municipal à la Commission Sports en remplacement de Madame Chantal COMPAGNOT.

* * *

9 - Désignation d'un représentant du Conseil municipal à la Commission Prévention / Sécurité en remplacement d'un membre démissionnaire

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-22,

Vu les délibérations des 27 mars 2008 et 24 septembre 2009 désignant les représentants du Conseil municipal à la commission Prévention / Sécurité,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,

Considérant que suite au remplacement de Mademoiselle Marjorie BELZINCE et Madame Véronique EDELIN par Madame Chantal COMPAGNOT et Mademoiselle Agathe DAHAN au sein du Conseil municipal, le groupe « ReDécouvrir PLAISIR avec La Gauche Rassemblée » souhaite revoir la nomination de leurs représentants dans différentes commissions,

Vu la candidature de Mademoiselle Agathe DAHAN,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Désigne Mademoiselle Agathe DAHAN comme représentante du Conseil municipal à la Commission Prévention/Sécurité en remplacement de Monsieur Bernard ANSART.

Direction Financière

10 - Vote du budget supplémentaire 2010 de la ville

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

DELIBERE
par 31 voix pour et 7 contre,

Article unique : Vote le budget supplémentaire 2010 produit en annexe en tenant compte des reports et du résultat de l'exercice 2009, chapitre par chapitre arrêté par section aux montants suivants :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Affectation résultats 2009		5 610 000,00
Résultat exercice 2009		1 301 599,80
Reports CA 2009	5 741 218,60	1 008 770,31
Propositions nouvelles	7 057 952,17	4 878 800,66
TOTAL	12 799 170,77	12 799 170,77

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Affectation résultats 2009		110 211,24
Propositions nouvelles	898 571,41	788 360,17
TOTAL	898 571,41	898 571,41

* * *

11 - Vote du budget supplémentaire annexe d'assainissement 2010

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Vote le budget supplémentaire annexe d'assainissement 2010 produit en annexe en tenant compte du résultat et des reports de l'exercice 2009, chapitre par chapitre, arrêté par section aux montants suivants :

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
I – Affectation résultats 2009		130 000,00
II – Résultat exercice 2009		684 551,35
III – Reports CA 2009	365 175,82	88 335,00
IV – Propositions nouvelles	539 460,53	1 750,00
TOTAL	904 636,35	904 636,35

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
I – Affectation résultats 2009		138 730,03
II – Propositions nouvelles	138 730,03	
TOTAL	138 730,03	138 730,03

* * *

12 - Vote du budget supplémentaire annexe du Théâtre Espace Coluche 2010

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Vote le budget supplémentaire annexe du Théâtre Espace Coluche 2010, produit en annexe, en tenant compte du résultat du compte administratif 2009 de la Régie des 2 Théâtres, chapitre par chapitre, arrêté par section aux montants suivants :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
I – Affectation résultat 2009 de la Régie des 2 Théâtres		121 100,08
II – Propositions nouvelles	125 400,00	4 299,92
TOTAL	125 400,00	125 400,00

13 - Reprise de provisions pour contentieux

Le Conseil municipal,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2321-2,

Vu la délibération du 29 avril 2009 concernant l'inscription de provisions pour contentieux,

Considérant que la réforme de l'instruction M14 a modifié la procédure des provisions à compter du 1^{er} janvier 2006,

Considérant qu'il convient de procéder à une reprise de provisions,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : La ville décide d'inscrire en reprise de provisions semi-budgétaires la somme de 39 320 € correspondant à la requête n°08/00961.

Article 2 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 78, nature 7865.

* * *

14 - Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement concernant les travaux pour l'aménagement de la voirie communale rue Jules Verne

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 09-62 du 29 avril 2009 autorisant l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant l'opération n° 2009-2 : travaux d'aménagement de la voirie communale rue Jules Verne,

Considérant le retard des études ainsi que des travaux en raison de difficultés techniques et foncières,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Adopte les modifications apportées à l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant l'opération n° 2009-2 : travaux d'aménagement de la voirie communale rue Jules Verne.

Autorisation de programme : 2 185 000 € TTC

Crédits de paiement	2009	2010	2011	2012
	0	70 000	500 000	1 615 000
Ressources envisagées : autofinancement/emprunt	2009	2010	2011	2012
	0	70 000	500 000	1 615 000

* * *

15 - Convention de mandat passée avec la SEM 78 pour l'étude et la réalisation de l'aménagement des rues Decarris, Hillion et Jeantet – Quitus à la SEM 78

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252- 2,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

Vu la décision n° 2008-399 en date du 4 août 2008 relative à la conclusion d'une convention de mandat pour les études et la réalisation de l'aménagement des rues Decarris, Hillion et Jeantet avec la SEM 78,

Vu le décompte général et définitif présenté par le mandataire,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le décompte général définitif arrêté le 23 mars 2010.

Article 2 : Donne quitus à la SEM 78 pour sa mission de mandataire.

Article 3 : Arrête le montant définitif de l'opération à 2 414 685,15 € TTC.

Article 4 : Déclare que le Quitus à la SEM 78 prendra effet à la date de notification de la présente délibération revêtue du visa de la Préfecture.

Direction des Sports

16 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Gymnastique Volontaire »

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Norbert RAMPOLLA, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 10-9 du 28 janvier 2010 affectant une somme de 24 490 € au fonds d'intervention sportif pour l'année 2010,

Considérant que l'association « Gymnastique Volontaire » célébrera cette année ses 30 ans d'existence,

Considérant qu'à cette occasion, le club a prévu d'organiser un événementiel particulier,

Considérant que pour la mise en place de cet événementiel, l'association « Gymnastique Volontaire » sollicite la ville pour le versement d'une subvention exceptionnelle, le club prenant en charge les dépenses les plus importantes,

Considérant que la volonté de la Ville est d'accompagner les clubs sportifs dans leur épanouissement,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Verse, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention sportif, une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « Gymnastique Volontaire ».

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Ressources Humaines

17 - Modification du tableau des effectifs

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Jean-Pierre LEDOIT, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 16 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient d'adapter les grades existants aux besoins de la collectivité afin de procéder aux recrutements et aux nominations correspondants,

Considérant que ces nominations supposent la création et la suppression concomitantes des postes,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les suppressions et créations de postes suivantes :

	Créations d'emplois permanents à temps complet	Créations d'emplois permanents à temps non complet	Suppressions d'emplois permanents à temps complet	Suppressions d'emplois permanents à temps non complet	Catégorie
Brigadier chef principal	1				C
Gardien de police municipale			1		C
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	2				C
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe			1		C

Article 2 : Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Direction des Services Techniques, de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Environnement

18 - Attribution des récompenses aux lauréats du concours « Jardins et balcons fleuris 2010 »

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Françoise DUFOUR, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'un concours « Jardins et balcons fleuris 2010 » est organisé par la Ville,

Considérant que le Conseil municipal doit délibérer pour attribuer les récompenses,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Fixe le montant total des chèques cadeaux et des lots de consolation à 790 €.

Les chèques cadeaux seront répartis comme suit :

Catégorie « JARDINS » :

1 ^{er} prix	chèque cadeau de 80 €
2 ^{ème} prix	chèque cadeau de 70 €
3 ^{ème} prix	chèque cadeau de 60 €
Félicitations	chèque cadeau de 35 €

Catégorie « BALCONS – TERRASSES » :

1 ^{er} prix	chèque cadeau de 80 €
2 ^{ème} prix	chèque cadeau de 70 €
3 ^{ème} prix	chèque cadeau de 60 €
Félicitations	chèque cadeau de 35 €

Catégorie « ENSEMBLES URBAINS COLLECTIFS » :

1 ^{er} prix	chèque cadeau de 80 €
2 ^{ème} prix	chèque cadeau de 60 €
Félicitations	chèque cadeau de 35 €

Le jury remettra également des lots de consolations à chaque candidat participant.

Article 2 : Fixe à 1 000 € un « bon voyage » attribué par tirage au sort réalisé comme suit :

Le tirage au sort sera effectué parmi les trois premiers lauréats présents ou représentés des catégories « jardins » et « balcons-terrasses ».

Dans le cas où le nombre de lauréats présents ou représentés est inférieur à 4, le tirage au sort sera effectué parmi l'ensemble des lauréats présents.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 67, nature 6714.

* * *

19 - Attribution des prix aux lauréats du concours « Effet Papillon 2010 »

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Henri-Pierre LERTEAU, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à l'initiative du service Environnement -propreté urbaine, un concours « Effet papillon 2010 » est organisé du 13 janvier au 12 juin 2010 pour inciter les Plaisirois à modifier leurs comportements en matière d'environnement,

Considérant que des groupes constitués d'élèves des écoles et collèges, de jeunes fréquentant les centres de loisirs vont réaliser des créations qui seront exposées au Château de Plaisir du 10 au 12 juin 2010,

Considérant que la municipalité souhaite récompenser les lauréats du concours,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Fixe le montant des récompenses comme suit :

« Le prix des emballages » dans la catégorie « Les papillons bleus » :
1 DVD, 3 livres et 1 affiche 120x176 « Ce que vous faites ici, se voit là-bas ! Changeons Trions » ;

« Le prix de la coopération » dans la catégorie « Les papillons des déserts » :
1 DVD, 3 livres et 1 affiche 120x176 « Ce que vous faites ici, se voit là-bas ! Changeons Trions » ;

« Le prix de la création » dans la catégorie « Les papillons libres » :
1 DVD, 3 livres et 1 affiche 120x176 « Ce que vous faites ici, se voit là-bas ! Changeons Trions » ;

Les 171 participants recevront un diplôme, un sac papier recyclable avec le logo de la Ville, divers produits de loisirs créatifs.

L'ensemble des récompenses s'élève à 2 700 €.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 67, nature 6714.

* * *

20 - Approbation d'une convention de servitude de passage sur fond privé pour l'établissement d'un réseau public d'assainissement avec la société HOURTOULE

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural, et notamment ses articles L.152-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-11, L.141-12 et R.141-15,

Considérant qu'il convient d'assurer la desserte en réseau d'assainissement gravitaire de certaines parcelles de la zone d'activités des Gâtines,

Considérant que le système gravitaire du réseau public existant ne permet pas de desservir ces parcelles,

Considérant que pour assurer la desserte gravitaire, il convient que la canalisation soit mise en œuvre sous domaine privé, et, en l'occurrence de la société HOURTOULE (parcelle BL n°26),

Considérant qu'à cet effet, il convient de constituer au profit de la commune une servitude de passage et d'entretien,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la constitution d'une servitude de passage d'un réseau public d'assainissement public sur la parcelle BL n° 26 appartenant à la société HOURTOULE, ou toute société se substituant à cette dernière.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous actes afférents.

~ ~ ~ ~ ~

Direction du Théâtre Espace Coluche

21 - Approbation du règlement intérieur du Théâtre Espace Coluche

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer un règlement intérieur pour le Théâtre Espace Coluche,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Approuve le règlement intérieur du Théâtre Espace Coluche annexé à la présente.

* * *

22 - Approbation d'une grille tarifaire des places de spectacle du Théâtre Espace Coluche

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la difficulté de fixer tous les ans les tarifs pour chaque spectacle programmé, eu égard aux contraintes des programmations,

Considérant que les tarifs d'entrée peuvent être différents en fonction de chacun des spectacles programmés,

Considérant qu'il convient d'adapter et de simplifier le dispositif de tarification après

quatre années de fonctionnement du Théâtre Espace Coluche et d'approuver une grille tarifaire simplifiée faisant apparaître l'ensemble des tarifs applicables,

Considérant qu'il conviendra ensuite d'arrêter par décision du Maire le tarif de chaque place à appliquer pour chaque spectacle de la saison,

DELIBERE
par 31 voix pour et 7 contre,

Article 1 : Approuve la grille tarifaire des places de spectacle du Théâtre Espace Coluche tel qu'indiqué ci-dessous.

Tous tarifs : abonnement, hors abonnement, plein tarif, tarifs réduits, jeune public :
de 4 € à 50 € par tranche de 0,50 €

Tarifs réduits :

Tarifs appliqués pour les étudiants sur présentation de la carte, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires de RSA, les séniors (+ de 65 ans), les groupes de 10 personnes, constitués et reconnus (notamment les comités d'entreprises, associations), les familles nombreuses sur présentation d'un justificatif, les élèves et professeurs du Conservatoire de Musique, Danse et Art Dramatique de PLAISIR.

Tarif spécifique pour les jeunes de – 18 ans.

Les tarifs réduits ne sont pas cumulables.

Article 2 : Dit que celle-ci est applicable à compter du 1^{er} juin 2010.

* * *

23 - Fixation des tarifs de location du Théâtre Espace Coluche pour la saison culturelle 2010-2011

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs de location du Théâtre Espace Coluche pour la saison culturelle 2010-2011,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les tarifs de location du Théâtre Espace Coluche annexés à la présente pour la saison culturelle 2010-2011.

Article 2 : Dit que ceux-ci sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2010 pour la saison culturelle 2010-2011, soit jusqu'au 31 août 2011.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 70, nature 7083.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Achats - Marchés

24 - Approbation du lancement d'une consultation en vue de l'attribution du marché public de travaux d'aménagement d'un parking avenue du 19 mars 1962

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1^{er} adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le budget communal,

Considérant qu'il convient de réaménager le parking de la gare, situé le long de l'avenue du 19 mars 1962,

Considérant que le budget prévisionnel des travaux est estimé à 410 000 € TTC,

Considérant qu'il convient de lancer une consultation en vue de l'attribution d'un marché public,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le lancement d'une consultation en vue de l'attribution d'un marché public de travaux d'extension du parking de la gare, avenue du 19 mars 1962.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit marché.

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous la rubrique : chapitre 23, nature 2315.

25 - Approbation de l'attribution du marché public d'exploitation, de maintenance, de renouvellement et de réaménagement du réseau d'éclairage public

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1^{er} adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le budget communal,

Vu le marché d'entreprise de travaux publics pour l'exploitation, la maintenance et la rénovation-extension des installations d'éclairage public et de feux tricolores conclu le 24 octobre 1994 avec le groupement d'entreprise ETDE /EI, dont le mandataire est ETDE, et ses avenants successifs,

Vu la décision n°2009-267 en date du 23 juin 2009 relative à la conclusion d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage au contrat de gestion de l'éclairage public avec la Société Européenne de Services,

Considérant que le marché public d'entreprise de travaux publics pour l'exploitation, la maintenance et la rénovation-extension des installations d'éclairage public et de feux tricolores conclu avec le groupement d'entreprise ETDE /EI arrive à terme le 1^{er} mai 2010,

Considérant que la ville a lancé une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en vue de l'attribution d'un marché public d'exploitation, de maintenance, de renouvellement et de réaménagement du réseau d'éclairage public,

Vu les commissions d'appel d'offres,

Considérant que l'offre de la société CITELUM a été désignée comme économiquement la plus avantageuse sur une durée de 5 ans,

Vu le marché établi à cet effet,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'attribution du marché public d'exploitation, de maintenance, de renouvellement et de réaménagement du réseau d'éclairage public à la société CITELUM pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit marché.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 23, nature 2315 et chapitre 011, natures 60612 et 611.

* * *

26 - Approbation du lancement d'une consultation en vue de l'attribution du marché public de travaux d'entretien de la voirie II

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1^{er} adjoint au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le budget communal,

Considérant que la ville a à sa charge près de 100 km de voirie à entretenir,

Considérant que la ville doit avoir recours à des prestataires de travaux publics pour assurer dans les meilleures conditions, l'entretien de ses voiries et autres éléments divers,

Considérant qu'il convient de lancer une consultation en vue de l'attribution d'un marché public à bons de commande pour les travaux d'entretien de la voirie communale avec un maximum de 200 000 € HT,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le lancement d'une consultation en vue de l'attribution du marché public d'entretien de la voirie II.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit marché.

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 21, nature 2152, chapitre 23, nature 2315 et chapitre 011, nature 61523.

* * *

27 - Approbation du lancement d'une consultation en vue de l'attribution du marché public de travaux de réfection de voirie sur divers sites

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Pierre LEPINEUX, 1^{er} adjoint,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le budget communal,

Considérant que la ville a à sa charge près de 100 km de voirie à entretenir,

Considérant les conditions météorologiques de l'hiver 2009-2010,

Considérant l'état des voies communales,

Considérant que la ville a programmé une campagne de réfection de voirie sur divers sites,

Considérant qu'il convient de lancer une consultation en vue de l'attribution d'un marché public de travaux de réfection de voirie sur divers sites estimé à 500 000 € TTC,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve le lancement d'une consultation en vue de l'attribution d'un marché public de travaux réfection de voirie sur divers sites.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ledit marché.

Article 3 : Les dépenses seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 21, nature 2152, chapitre 23, nature 2315 et chapitre 011, nature 61523.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Culturelles

28 - Demande d'une subvention auprès Département des Yvelines pour l'aide au fonctionnement du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de la Ville de PLAISIR

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville a mis en place une politique en faveur du développement des pratiques artistiques autour du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique,

Considérant que le Département des Yvelines, dans le cadre de sa politique en faveur des écoles de musique et de danse, peut attribuer une subvention à la Ville pour l'aide au fonctionnement du conservatoire,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter auprès du Département des Yvelines une subvention pour l'aide au fonctionnement du conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique.

Article 2 : Autorise le Maire à signer la convention à intervenir et tous documents liés à l'obtention de cette subvention.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 74, nature 7473.

* * *

29 - Fixation des tarifs municipaux des établissements culturels pour la saison 2010-2011

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 09-106 en date du 25 juin 2009 portant fixation des tarifs municipaux pour la saison 2009/2010,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs municipaux des équipements culturels pour la prochaine saison culturelle 2010-2011,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les tarifs municipaux des établissements culturels pour la saison 2010-2011, annexés à la présente.

Article 2 : Dit que ceux-ci sont applicables au 1^{er} septembre 2010 et valables jusqu'au 31 août 2011.

~ ~ ~ ~ ~

Direction des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance

30 - Attribution d'une subvention au collège Blaise Pascal dans le cadre d'un séjour culturel

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Madame Sévrinne FILLIOUD, adjointe au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le collège Blaise Pascal organise un voyage scolaire à destination de l'Italie du Sud pour les élèves latinistes en classes de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}, du 2 au 7 mai 2010,

Considérant que la Ville souhaite s'associer à cette action,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Décide de verser une subvention de 15 € par élève plaisirois de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} participant au séjour en Italie du Sud, du 2 au 7 mai 2010.

Article 2 : Cette subvention sera versée au collège Blaise Pascal, sur présentation de la liste des élèves concernés.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 65738.

~ ~ ~ ~ ~

Direction Générale des Services

31 - Communication du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour l'année 2009

Le Conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur Patrick GINTER, conseiller municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-3,

Considérant qu'un rapport est communiqué chaque année par le Maire au Conseil municipal en séance publique,

Vu le rapport pour l'année 2009,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Prend acte de la communication du rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour l'année 2009.

Plaisir, le 23 avril 2010

Joël REGNAULT

Maire